

Le **contrat de professionnalisation** permet de concilier une formation suivie en alternance en vue d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle favorisant une insertion dans le monde du travail.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée dont la période d'essai est d'un mois non renouvelable.

Ce dispositif relève de la formation continue.

## RÉMUNÉRATION

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC à temps complet déterminé en fonction de l'âge et du niveau de qualification, sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus avantageuses.

Bénéficiaire	Diplôme général	Diplôme professionnel
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21-25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	100% du SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel	

## AVANTAGES POUR LE STAGIAIRE

- Le contrat de professionnalisation confère le double statut étudiant/salarié.
- Le salarié bénéficie d'un contrat de travail à plein temps et d'une expérience professionnelle.
- Les lois, règlements, conventions collectives et conditions de travail sont applicables dans les mêmes conditions que pour les autres salariés.
- Les heures de formation font partie du temps de travail.
- Les droits d'inscription ne sont pas à la charge de l'étudiant.
- Le salarié est doublement accompagné : par un tuteur en entreprise qui peut être l'employeur ou un employé qualifié, choisi en fonction de ses connaissances professionnelles et un référent à l'université.
- L'insertion professionnelle est facilitée.

## CONDITIONS D'ACCÈS

- **Le candidat** : ce contrat s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
- **L'employeur** : Tout type d'entreprises privées sauf les particuliers employeurs. Les employeurs publics ne sont pas concernés.



## AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- L'alternance favorise l'adéquation entre vos besoins et les compétences de jeunes et de demandeurs d'emploi. Elle permet d'anticiper vos projets de recrutement.
- L'OPCO (opérateur de compétences) dont l'entreprise dépend assure la prise en charge financière des actions de formation après avoir émis un avis sur le contrat.
- Le salarié en contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans les effectifs.
- La réduction générale des cotisations patronales s'applique pour l'embauche d'une personne de 16 à 44 ans.
- L'employeur bénéficie d'éventuelles aides et exonérations en fonction de la réglementation en vigueur.

## COMMENT CONCRÉTISER VOTRE PROJET

### Le candidat

- pour préparer un BUT, un DU ou une LP : inscrivez-vous sur l'application e-candidat (lien disponible sur le site de l'IUT).
- simultanément vous recherchez une entreprise d'accueil.
- après examen attentif de votre dossier et un entretien de motivation, nous nous prononcerons sur votre admissibilité pédagogique.
- notre chargée de relations entreprises vous accompagnera dans vos démarches et leur suivi.

### L'employeur

- notre chargée de relations entreprises est à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de recrutement, de la définition de profil de poste au montage du contrat.



## CONTACTS

FCU - IUT de LENS  
Tél : 03.21.79.32.66  
fcu-iutlens@univ-artois.fr

CHARGÉE DE RELATIONS  
ENTREPRISES  
Christelle DOUAY  
tél : 03.21.79.32.69  
christelle.douay@univ-artois.fr

FCU - IUT de Lens  
rue de l'Université  
S.P.16  
62307 LENS Cedex

www.iut-lens.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS